

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Sel ICECAT inc.
Secteur d'activité	Importation et vente de sels et d'abrasifs destinés aux chaussées
Date de la décision	29 septembre 2025
Nature de la décision	Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise Sel ICECAT inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Sel ICECAT inc. a omis de déclarer l'un de ses réels dirigeants, soit Sébastien Neault.
- Sel ICECAT inc. est une continuité de l'entreprise Le Groupe Neault inc. qui a déjà été exclue des contrats publics et inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Sel ICECAT inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
- **INSCRIT** Sel ICECAT inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 29 septembre 2025 au 28 septembre 2030.
- **INFORME** Sel ICECAT inc. que, considérant cette inscription, elle sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. L'entreprise ne peut donc présenter une soumission ou conclure tout contrat ou sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.